

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LA MARTERIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 But du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur établi par le Bureau conformément à l'Article 16 des Statuts, est applicable à tous les membres de l'association et leur est opposable dès l'instant où il a été agréé en cette qualité. Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur qui est à leur disposition sur le panneau d'affichage de l'association ou au secrétariat. Une copie pourra être obtenue sur simple demande. Ce Règlement Intérieur pourra être précisé ou complété selon les besoins par décision du Bureau. Le Règlement Intérieur à jour sera consultable aussi sur le site internet du Golf De la Marterie à la rubrique le Golf, Association Sportive et consultable à l'accueil du golf.

Article 2 Obligations de l'Association

Les obligations de l'Association à l'égard de ses membres sont stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens dites également obligations de prudence et de diligence et non des obligations de résultats. Dès lors, la responsabilité de l'Association Sportive du Golf de la Marterie, de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

Article 3 Assurances

L'Association peut être amenée à souscrire, pour son profit et celui de ses membres, diverses polices d'assurances qui peuvent être consultées sur simple demande par chaque membre. Les membres de l'association, par le seul fait de leur adhésion, renoncent à invoquer, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit, à l'encontre de l'Association, un grief concernant une quelconque absence ou insuffisance d'assurance ou encore une exclusion de garantie. Il appartient aux membres qui le désirent de souscrire personnellement toutes assurances principales ou complémentaires qui leur paraîtraient nécessaires pour garantir leur responsabilité ou encore pour que soit réparé le dommage supporté par eux-mêmes ou leurs ayant-droits. La Fédération Française de Golf propose des assurances complémentaires à tous les licenciés, il appartient à chacun d'y adhérer selon ses besoins.

Article 4

Convention de partenariat - Une convention de partenariat entre le golf de la Marterie et l'Association Sportive du golf de la Marterie est signée. Elle est amendée autant de fois que nécessaire et réactualisée chaque année.

Article 5 Composition du Bureau

En complément de l'article 11 des statuts, le bureau pourra désigner des vice-présidents ou adjoints pour chacun des postes parmi les membres élus du bureau.

Afin d'aider dans la gestion et la vie de l'Association Sportive, le bureau pourra mettre en place, de façon définitive ou temporaire, autant de commissions qu'il le jugera utile dans les domaines comme :

- L'environnement sportif
- Le terrain
- La communication
- La recherche de sponsors et partenaires.

Ainsi que tout autre secteur d'activité qui serait une aide pour le Bureau.

Article 6 Compétitions par équipe

Commission Sportive.

Le bureau agréé une commission sportive. Elle gère et pilote les activités relatives à :

- l'organisation des compétitions
- la gestion des index
- la désignation des capitaines d'équipes
la formation des équipes engagées dans les compétitions officielles, avec l'avis du PRO
- l'inscription et les déplacements des équipes.

Constitution des équipes et rôle des capitaines d'équipe

Une équipe ne peut être constituée qu'à l'initiative de la commission sportive en relation avec les capitaines des équipes. Une équipe dispose impérativement d'un capitaine et d'un vice-capitaine, à jour de sa cotisation au club, dont le rôle est de participer à l'élaboration de l'équipe, jouer éventuellement dans l'équipe, accompagner l'équipe, assister aux réunions des capitaines, assurer la répartition des frais sans engager de dépenses supplémentaires non validées, communiquer les retours d'informations au Bureau pour la communication du club (photos, résultats).

Sélection des joueuses et joueurs

La sélection des joueuses et joueurs prend en compte les éléments suivants :

- la forme du moment,
- l'index, les disponibilités aux dates des différentes compétitions,

- les résultats récents, les nouvelles golfeuses et golfeurs en pleine progression lorsque la compétition est basée sur des résultats NET.

Les joueuses et joueurs représentent le club du Golf de la Marterrie et bénéficient du soutien de l'association sportive. Elles/ils connaissent et acceptent les modalités de défraiement des déplacements. La commission sportive a le pouvoir d'exclure des équipes tout joueur ou joueuse ne respectant pas les règles, l'éthique du golf, le port de la tenue.

La charte du joueur doit être signée et respectée.

Frais de déplacement compétitions

Un budget préalablement défini par le Trésorier et validé par le bureau sera alloué à chaque compétition extérieure pour les frais engendrés par le déplacement. Les frais devront être justifiés. Toutes les autres dépenses seront à la charge des participants(tes).

Article 7 Entraînements des équipes

Des entraînements pourront être organisés d'un commun accord avec le golf et le Pro. Les joueurs et joueuses sélectionnés dans les équipes sont tenus, dans la mesure du possible, de participer aux entraînements.

Article 8 Animations du club

L'Association Sportive organise pour ses adhérents des compétitions dites sponsorisées. Sauf avis contraire, elles sont aussi ouvertes aux golfeurs extérieurs dès lors qu'ils sont licenciés avec un certificat médical validé. Des animations golfiques ayant pour but d'initier des non-golfeurs pourront être organisées sous quelque forme que ce soit avec l'accord du gestionnaire du terrain.

Article 9 Cotisation

La cotisation annuelle des membres actifs est exigible dès le début de l'année civile.

Article 10 Observations Générales

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur et l'obligation de s'y conformer ainsi qu'aux additifs ultérieurs.